

**N°16-11-100**

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 novembre 2016.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ; MAMETZ P. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; GALLET J.M. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN) ; WYCKAERT G.

**Absents :**

Messieurs GARENAUX M. ; MAGERE M.

Madame Evelyne BOIN est élue secrétaire.

**OBJET : IMPUTATION DE DEPENSES AU COMPTE 6232**

**Rapporteur : Jacques BACQUET**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir consulté Madame la Trésorière,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets, boissons et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les livres, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies diverses et inaugurations ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communautaires ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la communauté de communes et dont le montant maximal est fixé à 500 €,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil communautaire lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la communauté de communes,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (cotisations URSSAF et retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens, cotisations à la SACEM,...) ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) pour toute manifestation ;
- les bons pour lots offerts lors de toutes manifestations
- lots lors d'évènements organisés sur le territoire ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport de personnalités extérieures, lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.
- recours à un traiteur ou restaurant pour toutes cérémonies (vœux, repas de travail,...)
- voyages d'études ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire, **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits repris au budget communautaire.

Pour extrait conforme.  
Le Président,

